

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le six septembre, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	Thème	Objet de la délibération	N° page
	SDIS	Désignation des référents au comité communal des feux de forêt	
	CDG	Convention pour mission de médiation préalable obligatoire au bénéfice des collectivités	
	SMDE 24	Rapport sur le prix et la qualité du service public	
	CDG	Désignation d'un référent déontologue élus locaux	
	ECOLE	Subvention projet pédagogique à Paris école St Seurin de Prats	
	VOIRIE DEPARTEMENTALE	Convention avec le Département de la Dordogne concernant le tourne à gauche pour la Périgourdine	
	ECLAIRAGE PUBLIC	Remplacement candélabre suite à impossibilité de dépannage	
	OCCUPTION DOMAINE PUBLIC GAZ	Redevance d'occupation domaine public gaz	
	TELECOM	Redevance d'occupation domaine public télécom	
	ASSURANCES	Choix assurance Commune	

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 30 août 2023

Etaient présents : LANSADE Jean-Thierry, FAVRETTO Jean-Luc, LAGORCE Josette, ROHOF Marie-Catherine, RAIMBAULT Patrick, FEUILLET Claude, RABOISSON Jean-Luc, COMBESCOT Aurélie, SOUMAGNAC Régis, EYMARD Françoise, , BAYLE Emmanuelle, DONADIER Hélène, POUGET Marie-Pierre, RAGOGNETTI Bertrand

Absent non excusé : DONADIER Hélène

Absents excusés : FEUILLET Claude- BAYLE Emmanuelle

Procurations : FEUILLET Claude à RAIMBAULT Patrick
BAYLE Emmanuelle à ROHOF Marie-Catherine

Secrétaire de séance : RAGOGNETTI Bertrand

Adoption de l'ordre du jour

Délibérations

- *Désignation des référents au comité communal des feux de forêt
- *Convention du Centre de Gestion pour une mission de médiation préalable obligatoire au bénéfice des collectivités
- *Rapport sur le prix et la qualité du service SMDE 24
- *Désignation d'un référent déontologue élu local
- *Subvention projet pédagogique à Paris école de St Seurin de Prats
- *Convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne concernant le tourne à gauche pour la Périgourdine
- *SDE 24 : Travaux d'éclairage public « remplacement foyer 134 et 135 à Tête Noire »
- *Redevance d'occupation du domaine public Télécom
- *Redevance d'occupation du domaine public EDF

Commissions et syndicats

DESIGNATION DES REFERENTS AU COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORETS

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Syndicat Mixte Ouvert de défense des forêts contre les incendies (SMO DFCI) pour désigner des référents au comité communal des feux de forêts (CCFF). Le Comité sous l'autorité du Maire est composé de personnes bénévoles qui connaissent le territoire de la Commune afin d'aider les pompiers à se diriger en cas de feu de forêt. Ces personnes ont aussi pour mission de sensibiliser les citoyens aux précautions à prendre dans les différents usages du feu, la réglementation en vigueur. Elles ne seront en aucun cas amenées à être impliquées dans la lutte directe des feux de forêt.

Délibération

Dans le cadre du SMO DFCI 24 et à la suite des élections municipales, il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux comités communaux Feux de Forêts (CCFF). Leurs coordonnées seront envoyées au syndicat avec la délibération.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres de Secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle les missions essentielles des CCFF qui sont :

- l'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêts
- l'appui et l'aide aux pompiers

- Se mettre à la disposition du responsable chargé de l'organisation de la lutte active
- Apporter un concours actif sans se substituer au commandement qui relève des pompiers dans tous les cas de figures

-M. CAPETTE Claude, M. PRIGENT Sébastien et M. RABOISSON Jean-Luc proposent leur candidature.

Appelés à se prononcer et après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- Désignent M. CAPETTE Claude, M. PRIGENT Sébastien et M. RABOISSON Jean-Luc bénévoles référents au Comité Communal Feux de forêts de la Commune.

CONVENTION DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AU BENEFICE DES COLLECTIVITES

Monsieur le Maire donne lecture de la convention du centre de gestion de la fonction publique territoriale relative à la médiation préalable obligatoire. La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Les employeurs territoriaux peuvent ainsi passer convention avec le CDG afin de bénéficier de l'appui d'un médiateur dans le cas de décisions individuelles défavorables dans le but d'éviter un contentieux. Pour ce faire, les collectivités doivent approuver la convention à intervenir avec le CDG 24 qui a demandé au CDG 16 d'assurer la mission de médiation préalable obligatoire au bénéfice des collectivités et établissements publics de la Dordogne.

Délibération

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative.

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé entre le CDG 24 et le CDG 16 pour la mise en œuvre de la MPO au bénéfice des collectivités et établissements publics de la Dordogne

Vu la convention entre le CDG 24 et les collectivités de la Dordogne qui souhaitent y adhérer

Le Maire rappelle le principe selon lequel la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Il précise qu'une procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) a été instaurée et expérimentée en application de l'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle.

Le décret d'application du 16 février 2018 organisait les modalités de la procédure d'expérimentation en matière de médiation préalable obligatoire, pour les procédures engagées au plus tard le 31 décembre 2021 : la MPO concernait les litiges relatifs aux seules décisions individuelles défavorables.

Certains centres de gestion s'étaient saisis de la possibilité d'exercer cette compétence au profit des collectivités et établissements publics situés dans leurs territoires.

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a introduit par son article 28 une nouvelle compétence des Centres de Gestion qui « assurent par convention », à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L 213-11 du code de justice administrative ».

De plus, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité concernée une convention.

La loi prévoit toutefois que des conventions puissent être conclues entre les Centres de Gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le Schéma Régional de Coopération et de Mutualisation et de Spécialisation.

Ainsi, lorsqu'un CDG ne souhaite pas désigner en son sein une personne pour assurer la médiation il peut demander à un autre CDG d'assurer la mission.

Le Maire précise que le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de conclure une convention avec le Centre de Gestion de la Charente pour la mise en œuvre de MPO au bénéfice des collectivités et établissements publics de la Dordogne qui souhaitent en bénéficier.

Le Maire indique qu'il est nécessaire de signer une convention annexée à la présente délibération avec les collectivités souhaitant que le CDG 24 assure cette mission pour leur compte.

Le Maire donne lecture des différents articles de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

-approuve les termes de la présente convention

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SMDE 24

Délibération

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 06 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres prend acte de cette présentation.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE ELU LOCAL

Monsieur le Maire informe le conseil que la loi dite 3DS du 7 décembre 2022 prévoit que chaque élu local doit être en mesure à compter du 1^{er} juin 2023 de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques de poursuites pénales liés par exemple aux situations de conflits d'intérêt dans lesquels ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111-1-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l' élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordants,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l' élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu le rapport du Maire,

Il est mis en place à compter du 1^{er} juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de MONTCARET

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local

- il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précis que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux- Centre de Gestion de la Dordogne- Maison des Communes- 1 Boulevard de Saltgourde- BP 108- 24051 PERIGUEX CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette désignation.

SUBVENTION PROJET PEDAGOGIQUE A PARIS ECOLE ST SEURIN DE PRATS

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du directeur de l'école de Saint Seurin de Prats pour une subvention pour un projet de classe de découverte de Paris du 10 au 12 mars 2024.

Délibération

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la demande de subvention concernant le projet de classe de découverte de PARIS du 10 au 12 mars 2024 pour les élèves des classes de CM1 et CM2 solarisés à l'école de St Seurin de Prats soit 39 élèves concernés par ce voyage dont 25 élèves de Montcaret et 14 de St Seurin de Prats.

Cette excursion permettrait aux élèves de visiter la capitale, d'enrichir leurs connaissances en lien avec les programmes scolaires mais aussi de combler certaines inégalités de notre territoire.

Le coût du projet est estimé à la somme de 10 010,00 €.

Une participation financière d'un montant de 600 € à répartir entre les deux Communes du RPI est sollicitée par le directeur de l'établissement scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 400 € à l'école de St Seurin de Prats pour l'aider à financer son projet.

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE CONCERNANT LE TOURNE A GAUCHE POUR LA PERIGOURDINE

La coopérative agricole la Périgourdine envisage la construction d'une jardinerie et d'un magasin de motoculture en bordure de la route départementale 936 sur la Commune de Montcaret.

La réalisation de ce projet va générer un trafic en entrée et en sortie, avec des mouvements de tourne à gauche plus importants sur la route départementale 936, rendant nécessaire, pour des raisons de sécurité, la construction d'un aménagement spécifique sur la RD 936, sous la forme d'un tourne à gauche qui permettra de sécuriser la desserte ainsi que les activités implantées dans le secteur.

Dès lors, et afin de regrouper les accès des différentes activités, la construction de cet ouvrage nécessite la création d'une nouvelle voie communale qui desservira la zone située au sud de la RD 936 et de réaliser le raccordement de cette voie nouvelle sur la RD 936. Elle permettra également la desserte sécurisée des riverains au nord du projet.

La maîtrise d'ouvrage de l'équipement complet sera assurée par la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson qui a compétence économique et qui a obtenu l'engagement d'un financement de l'Etat (FNADT) pour cette opération. La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation du tourne à gauche sur la RD 936 et de la création d'une nouvelle voie communale dans le cadre de la demande de permis de construire de la coopérative La Périgourdine » conformément à l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté par le Président de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention pour les travaux d'aménagement de la ZA Pré de Chalustre sur la Commune de MONTCARET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve la convention ci-annexée, entre le Département et la Communauté de Communes
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

SDE 24 : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC « REMPLACEMENT FOYERS 134 ET 135 A TETE NOIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux candélabres ne fonctionnent plus sur le parking Tournier à Tête Noire. Un lampadaire sur deux a pu être réparé. Cependant le SDE 24 nous a informés que ces candélabres sont irréparables et qu'il convient de les changer.

Le coût de l'opération s'élève à 1 395,29 € HT pour la Commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 12 voix Pour, 1 abstention (M. RAGOGNETTI) et 0 voix Contre approuve ce dossier

Délibération

La Commune de MONTCARET, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant le remplacement des foyers 134 et 135 à Tête Noire.

L'ensemble de l'opération est estimé à 2 575,92 € TTC

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux d'éclairage public et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la Commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 1 395,29 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 1 abstention :

- approuve le dossier qui lui est présenté
- demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 4^{ème} trimestre 2023
- s'engage à inscrire cette dépense au budget de la Commune

- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

REDEVANCE D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC TELECOM

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due annuellement par les gestionnaires des réseaux télécom.

PATRIMOIRE TOTAL HORS EMPRISE DU DOMAINE AUTOROUTIER						
Commune		Artère aérienne km	Artère en sous sol (km)			Emprise au sol m²
	Année		Conduite	Câble enterré	Total	Armoire
MONTCARET	2022	20,670	12,710	11,565	24,275	0,50

Année 2022 = $(20,670 \times 62,60 = 1293,94) + (24,275 \times 46,95 = 1139,71) + (0,50 \times 31,30 = 15,65) = 2\,449,30 \text{ €}$
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces redevances.

REDEVANCE D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC GAZ

Délibération

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R 2333-114 et suivants du code général des collectivités territoriales

il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2023 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2022
- la recette correspondante au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323, que la redevance due au titre de 2023 soit fixée en tenant de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 39 % , soit 163,90 €.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution de gaz.

CHOIX ASSURANCE COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à compter du 31 décembre, l'assurance de la Commune, la MAIF n'assurera plus les collectivités territoriales du fait de son rapprochement avec la SMACL et la création de la société d'assurance commune SMACL Assurance SA.

De ce fait, deux assurances nous ont fait parvenir leur proposition :

- GROUPAMA
- CREDIT AGRICOLE

Madame ROHOF signale qu'elle a contacté différentes communes pour connaître leur assurance et il ressort de cette enquête une satisfaction pour GROUPAMA.

Monsieur RAIMBAULT a effectué une comparaison des deux assurances et il précise que GROUPAMA est la moins chère mais qu'il convient de demander des précisions sur certains points.

Délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 31 décembre 2023, l'assurance actuelle de la Commune, la MAIF n'assurera plus les collectivités territoriales du fait de son rapprochement avec la SMACL et de la création de la société d'assurance commune SMACL Assurances SA.

En conséquence, GROUPAMA et le CREDIT AGRICOLE ont établi des devis pour assurer la Commune à compter du 01 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir la proposition commerciale de GROUPAMA et donne tout pouvoir au Maire pour signer les contrats afférents à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Mme EYMARD : demande si une décision a été prise concernant les pigeons à l'Eglise. Elle fait part que M. GROSSIAS n'a pas pu monter car avec la fiente des pigeons cela s'avère dangereux et il préconise de faire intervenir un piégeur.

Madame ROHOF répond que la Sté COPRO SECURIT a pu y monter.

Monsieur GROSSIAS a aussi fait parvenir un devis concernant le cheneau de la toiture de l'école.

Monsieur le Maire répond que nous sommes dans l'attente d'autres devis.

Elle souhaiterait savoir aussi si les caméras sont toutes installées. Madame ROHOF répond que non car certains candélabres sur la RD 936 ne sont pas percés.

Monsieur RABOISSON demande qui s'occupe de visionner les caméras et si une commission a été constituée.

Madame ROHOF répond qu'il n'y a pas de commission et que seulement 4 noms, comme dans les communes voisines, ont été proposés à la Préfecture pour visionner les caméras (M. LANSADE, M. FAVRETTO, M.

SOUMAGNAC et Mme ROHOF), Toutes les démarches concernant l'installation, les subventions et les autorisations préfectorales ont été présentées et votées en conseil municipal.

Monsieur RABOISSON préconise une police intercommunale ou municipale pour faire appliquer la loi afin que ces caméras ne soient pas installées pour rien.

Madame ROHOF en profite pour remercier Mme LAGORCE qui signale systématiquement un dépôt et mentionne la date et le créneau horaire sur le registre ce qui facilite le travail de recherche.

M. RAIMBAULT : fait le compte rendu des réunions :

- du 04 septembre avec les représentants du département concernant le fonctionnement du futur atelier d'artistes. Il signale qu'une association pour la gestion de cet atelier a été constituée et que les statuts sont déposés.
- du plan de sécurisation des passages à niveau à laquelle il a assisté le jour même.

Il informe aussi qu'une réunion concernant le PPRI aura lieu le 29 septembre prochain à St Seurin de Prats et qu'il a besoin de connaître les points relatifs aux inondations sur la Commune.

Mme COMBESCOT : fait part des points suivants

- Un nouveau filet de tennis a été offert et installé par M. et Mme TAUZIAC
- Les dirigeants du foot sont très satisfaits de l'entretien du terrain de foot par les agents techniques et de la communication avec les élus
- Un nid de guêpes est à enlever au stade.
- Il conviendrait de réparer les barres de la main courante car elles représentent un danger. Monsieur FAVRETTO propose de les remettre en état en refaisant les chapeaux et en soudant les barres.
- Remettre de la terre sur le terrain d'entraînement où des trous énormes se sont formés.

Monsieur le Maire rappelle que les buts ne doivent pas être laissés dehors sans être fixés et qu'il convient de les ranger correctement.

- Une manifestation se déroulera ce week-end sur la commune de Vélines concernant la coupe du monde de rugby. Elle souhaiterait que les associations de la Commune se regroupent pour organiser une manifestation sur une journée afin de présenter leur associations.

Mme POUGET :

- Rappelle que la journée du patrimoine se déroulera le samedi 16 et le dimanche 17 septembre et qu'à cette occasion l'association des amis de Montcaret organise un apéritif pour ses membres et les élus autour du site gallo romain. Un food truck sera aussi présent le midi pour les personnes qui souhaiteraient déjeuner sur place. A cet effet, elle demande que les agents techniques apportent des tables et des chaises et les stockent dans la chapelle de l'Eglise.

- Demande quand les plantations prévues dans l'aménagement du bourg et notamment le long de la RD 936 seront terminées. Il est répondu que cela sera fait au cours de l'automne.
- Demande où en sont les travaux de la fibre optique. Il est répondu qu'ils ne sont pas encore tout à fait terminés.

M. RAGOGNETTI :

- Signale que des débris d'automobile sont encore dans le fossé à la suite de l'accident de la circulation survenu en juillet dernier.
- Demande si le nettoyage du Grand Rieu est toujours en cours
- Signale que le cheval de Mme SAMITHIER est fréquemment en divagation sur la route. Aussi afin d'éviter tout accident et sécuriser l'animal il l'a parqué dans un pré lui appartenant. Monsieur le Maire précise qu'un dossier est en cours auprès des divers services Préfectoraux et vétérinaires pour maltraitance d'animaux mais que cela prend du temps.

M. FAVRETTO :

- Informe que la Communauté de Communes refait actuellement un passage pour le fauchage des banquettes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 05

Le Maire,

Jean-Thierry LANSADE	
----------------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Luc FAVRETTO		SOUMAGNAC Régis	
Josette LAGORCE		FEUILLET Claude	absent
RAIMBAULT Patrick		EYMARD Françoise	
ROHOF Marie-Catherine		DONADIER Hélène	
POUGET Marie-Pierre		RAGOGNETTI Bertrand	
RABOISSON Jean-Luc		BAYLE Emmanuelle	absente
COMBESCOT Aurélie			